L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 1er JUILLET 1879. 52me Année

DUFOUR & LIBERT, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS. MARDI, 1er JUILLET 1879.

VENTES A L'ENCHERE [illegible] JOUR

Par S. Gabaudé, rue Louisiane, entre Chartres et Annunciation, par vendue.

Le discours de l'hon. E. E. Kidd.

Il est regrettable que l'état de santé de l'honorable E. E. Kidd, président du comité de la dette d'Etat, ne lui ait pas permis de prononcer lui-même le discours préparé par lui à l'appui du rapport de la majorité. Ce discours, qui a été publié dimanche dans le *Daily*, produit à la lecture une profonde impression, et s'il eût pu être prononcé, il eût produit une plus profonde conviction sur les membres de la convention auxquels il s'adresse. Il est à la fois d'une argumentation remarquable par une argumentation serrée, une ampleur et d'une logique écrasante, du pur éloquence aussi qui sert de conclusion est éloquente.

L'honorable délégué a résumé et groupé d'une façon saisissante et avec un véritable talent, tous les arguments déjà présentés par ses collègues. Son travail est une vue d'ensemble, qu'aucun détail n'obscurcit, et qui replace dans une façon claire et frappante devant l'esprit, une suite d'arguments parfaitement enchaînés et constituant logiquement à la conclusion du rapport.

Après avoir posé avec une grande supériorité, la question de droit constitutionnel et de légalité, l'orateur a prêté avec non moins de bonheur celle de l'équité et il démontre que l'Etat n'est ni obligé en droit à payer des bons émis illégalement, ni tenu en fait de rendre des sommes dont il n'a pas profité et qu'il a déjà remboursées sous forme d'intérêts. On dit que l'Etat a contracté la dette, que la foi publique est engagée, M. Kidd répond :

La Législature et l'Exécutif consigné ne sont pas l'Etat. Il est vrai, aussi bien que le judiciaire, seulement les agents de l'Etat. L'étendue de leur autorité est fixée.

S'ils sortent des limites prescrites à cette autorité, l'Etat ne peut être obligé par leurs actes, la foi publique ne peut être engagée. Il ajoute :

Un mot de plus en ce qui touche l'honneur de l'Etat mis en avant dans cette controverse. Je soutiens qu'il ne serait pas honorable, pour nous qui représentons la souveraineté du peuple, de reconnaître comme obligatoire aucune dette contractée en violation de la Constitution. Je soutiens que ce serait contraire à l'honneur, que ce serait trahir un mandat sacré, que de ratifier les actes d'aucune législature, quelque pouvoir exécutif, d'aucun tribunal *de facto* ou *de jure*, qui aurait violé une prohibition constitutionnelle et essayé de créer ou de perpétuer une dette ou de l'imposer comme dette au peuple de l'Etat.

Pour toute réclamation, tout titre de dette, non émis avec toutes les formes légales et en stricte conformité avec la constitution, nous commettrons, en honneur, devons de la frapper de nullité et nous répondrons. En agissant en justice, avec la conscience de bien faire, nous savons que le peuple dont nous représentons la souveraineté, nous donnera désormais toutes les dettes d'Etat, toutes les obligations illégalement contractées ; toutes les autres nous devons les payer jusqu'au dernier dollar. C'est là mon idée de la justice, c'est ce que je considère que l'honneur et la foi publique exigent de nous.

Répondant au fabuleux fantaisiste de la richesse de l'Etat, M. Kidd demande pourquoi les producteurs deviennent plus pauvres d'année en année, pourquoi les terres ne peuvent se vendre, pourquoi tant de maisons à la Nouvelle-Orléans sont sans occupants et sans valeur ?

Ce n'est pas parce que l'Etat manque de crédit, car, ajoute-t-il, y a-t-il dans l'assemblée un seul membre qui puisse contester que si l'Etat n'avait eu absolument aucun crédit, il ne serait aujourd'hui prospère, malgré les résultats de la guerre et tous les troubles qui l'ont suivie.

La vraie cause de la stagnation dans les affaires, des souffrances, du découragement, de la misère, du désespoir qui règnent dans tout l'Etat, c'est la taxation oppressive qui pèse comme un cauchemar sur le pays, non la taxation simplement nécessaire à un gouvernement économique, mais celle qu'il faudra lever pendant 50 ans pour payer $900,000 d'intérêt sur une dette de 13 millions.

Citons encore dans l'appel qui termine le discours, le passage suivant :

Mais si vous retournez vers vos commettants en vous excusant de ce qu'il n'y avait pas de remède possible à accorder à un peuple qui souffre depuis si longtemps et qu'il les fait supporter encore la malédiction de cette dette et de la taxation oppressive qu'elle entraîne, enlevant chaque année pendant deux générations la substance du pays, et si vous dites à vos constituants qu'eux et leurs enfants devront se faire esclaves de bois et porteurs d'eau pour les détenteurs de ces Bons que, par un tour de passe-passe, ils sont tenus de payer, vous jetterez le désespoir dans tous les cœurs et, pour mon compte, je dirai : "J'ai fait ce que j'ai pu, mais cela n'a servi à rien."

M. le Président, le résultat sera qu'il n'y aura plus ni crédit d'Etat, ni crédit individuel ; car tout sera perdu, qu'il n'aura plus d'immigration, car personne ne voudrait subsister de propriété ni investir un capitaine dans un Etat dont profondément endetté et grevé souvent par les taxes, et habité par un peuple qui ne connaîtrait pas ses droits, qui les connaissant, n'aurait pas été les maintenir."

La séance de la Convention.

La journée d'hier, à la Convention, a été une journée à suspicion. Le commencement de la séance a été occupé par une vive discussion sur le transfert de la capitale à Baton-Rouge, mais l'heure fixée pour l'entrée du jour spécial, la question de la dette, est arrivée, et a fermé l'ajournement du débateur la capitale.

La question de la dette a donné lieu à trois votes importants.

Le rapport de la minorité a été rejeté par 82 voix contre 47.

Le rapport de la majorité a été rejeté par 89 voix contre 40.

Un amendement de M. Robertson au rapport de la minorité, proposant d'étendre à dix ans au lieu de cinq, la période pendant laquelle l'intérêt sera réduit à 3 pour cent, a été rejeté par 99 voix contre 49.

M. Sutherlaller a présenté un amendement pour réduire l'intérêt à demi pour cent au lieu de trois, et M. Lyons a proposé un pareil amendement réduire le principal de la dette à 70 pour cent de la valeur nominale. Pendant la discussion de ces deux propositions, la Convention s'est ajournée.

La discussion sera continuée aujourd'hui et, on espère terminer par une décision finale, afin que la législature puisse entrer en fonctions.

Au commencement des débats, M. Bonsall avait présenté un substitut pour remplacer la section 50 pour cent, mais la proposition n'a jamais pas été mise. Elle sera sans doute reproduite aujourd'hui. C'est alors seulement, la décision finale sera connue, et l'on saura ceux qui veulent réellement soulager le peuple, et seulement à titre de compensation pour ceux qui défendent

482477

Les gens latins [illegible] avons vous la propriété d'un journal, qui se propose de publier à New-York, sous le titre M. Adolphe Hémard y Antoine, ancien rédacteur de la *Colonie française*, à Mexico. Et, publié au Mexique par ordre du président Diaz, notre confrère se propose de faire de son nouveau journal un organe de politique [illegible] Le *Sun Zeitung* paraîtra tous les jours, à New-York, 116 West 14th street. Nos agents à la Nouvelle-Orléans sont MM. Hébert & Cie.

L'expulsion du prince Lazare Ali-cabas du Mexique.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* :

Le président Diaz vient de prendre une résolution qui a étonné un grand nombre dans la colonie étrangère du Mexique. Il a décrété d'expulsion immédiate, comme dangereux personnage, M. Adolphe Lazare Alcabas, sujet français. Nous avons rappelons, avec regret, dit-il à ce sujet la *Patrie*, qu'il n'y eut jamais, à Mexico, d'œuvre philanthropique, ni d'idée nobles et élevées, sans y trouver immédiatement associé l'ancien rédacteur de la *Colonie française*. Il est à craindre que M. le président Diaz n'ait tendu à en supprimer la combinaison.

Naissances pour l'Athénée.

Commencement, 26 juin — Naissance de Achille Lacoste, [illegible] Lacoste, à Adelaïde Lacoste, à Rome en Amérique.

La mort du prince Napoléon.—M. Ernest de Fonbrune, ancien consul de France, [illegible] Napoléon, est télégraphié de Marseille [illegible] le Nouvelle (déjà publiée dans l'*Abeille*,) de la mort du Prince d'Orange, décédé à Paris le 11 juin.

Transfert des bureaux.—MM. Cébille et Duchemin annoncent qu'ils ont transféré leurs bureaux de la rue Dauphine 41 au No 73 de la même rue.

Vins.—M. L. Daudy, successeur de Ant. Lanata, rue Dauphine 43, annonce qu'il a à vendre un échantillon de superbe vins Vierge Doña Guardia, de Marseille, de grandes consommations de Porto, de Sherry, Vins rouges de Cette, Muscat, Vermouth, Malaga, Bordeaux, Bourgogne et [illegible] d'une excellente qualité.

Service funèbre pour le prince impérial.—Paris, 26 juin.—Un service funèbre a été célébré en grande pompe, ce matin, à l'église Sainte-Augustin, en mémoire de l'ex-prince impérial. A huit heures du matin, les abords de l'église étaient remplis de personnes de la cause bonapartiste et de gens s'associant à la douleur maternelle de l'impératrice. Une foule nombreuse de curieux encombrait les rues avoisinantes. Les personnes munies de cartes d'entrée ont été admises à entrer dans l'église. Des sièges étaient réservés aux membres de la famille impériale, aux membres des familles souveraines étrangères, aux membres du corps diplomatique et à leurs femmes, aux anciens grands dignitaires de l'empire, aux anciens ministres et ambassadeurs, aux sénateurs, aux officiers de la maison de l'empereur et de l'impératrice, aux princes de la famille impériale, aux sénateurs [illegible] députés bonapartistes, etc.

Après que les privilégiés eurent pris place, le public fut admis en masse.

A neuf heures, Mgr Fayrefère, du prince Napoléon, les chefs commencèrent à officier et le service commença. L'église était [illegible] tendue de draperies noires. Le prince Jérôme Napoléon, la princesse Clotilde et leurs deux fils et la princesse Mathilde étaient assis en face de l'autel.

La messe, qui était une messe basse, fut dite par l'abbé Laine, ex-aumônier de la chapelle impériale. L'absoute a été donnée par l'abbé Falandrier, curé de St-Augustin.

Au nombre des assistants on remarquait : Lord Lyons ambassadeur d'Angleterre, le nonce du pape et d'autres membres du corps diplomatique. Le prince Victor et son frère semblaient très affectés.

Lorsque le prince Jérôme Napoléon quitta l'église, les bonapartistes présents lui firent un accueil glacial. On ne le salua pas, on affecta de ne pas le reconnaître. Ces marques de la plus complète indifférence lui furent prodiguées sur son passage depuis l'église jusqu'à la sortie de l'église. Cependant quand il atteignit la rue, quelques sympathies furent manifestées ; on l'entendit même crier : Vive le prince Napoléon ! Vive l'empereur ! Vive l'impératrice ! Mais ces cris furent poussés à leur adresse.

Une explication qui semblait le rapprocher, qui disait un solennel hommage aux vertus de M. Rivaud. Il y a cependant quelques faits. Après l'inhumation de M. Darcandat, une grande réunion démocratique a lieu à Vic. Plusieurs orateurs y assistaient et y prononcèrent l'éloge funèbre de la candidature de M. Desbons. Il se trouvait dans cette réunion un républicain honnête qui protesta contre la candidature officielle, qui s'affichait ainsi ouvertement ; bien des élections consécutivement ont été annulées pour une intervention officielle absolument semblable des maires ; cette réunion n'a pas été la seule, il y en a eu une autre, à Tyr, où M. Desbons s'est rendu avec accompagnement de fanfares, l'adjoint spécialisé lui-même la réunion ; on a prétendu qu'il avait [illegible] ; mais [illegible] ; [illegible] ; [illegible] ;